

Arrêté n° 64D/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

FERMETURE TEMPORAIRE DE L'ACCÈS AU NOUVEAU CIMETIÈRE

Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,

VU le code de la route,

VU le code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION ROUSSILLON – 2 bis, rue Alfred Sauvy 66600 RIVESALTES – sollicitant, dans le cadre des travaux de réfection du portail d'entrée en forme d'arche du cimetière, la fermeture de l'accès principal du nouveau cimetière situé sur l'avenue de Saint-Cyprien, du lundi 26 août 2019 au vendredi 4 octobre 2019 inclus,

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux ci-dessus indiqués, nécessite la fermeture de l'accès au cimetière afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnels chargés de leur exécution,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'accès principal au nouveau cimetière sera temporairement fermé du lundi 26 août 2019 au vendredi 4 octobre 2019 inclus.

ARTICLE 2 : L'accès piétonnier se fera par le portail du vieux cimetière sur l'avenue de Saint-Cyprien.

ARTICLE 3 : L'accès des véhicules se fera par les ateliers municipaux accessibles depuis la rue de l'ancien Mas Blanc.

ARTICLE 4 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet par l'entreprise chargée des travaux d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : l'entreprise chargée des travaux sera chargée de mettre en place des panneaux de déviations.

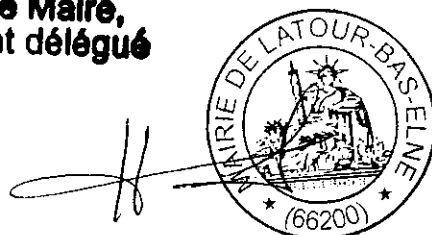
ARTICLE 6 : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise chargée des travaux et sera affichée durant toute la durée du chantier sur les lieux.

ARTICLE 7 : Le Maire, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 19 août 2019

Le Maire,
Pierre ROGÉ

**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué**



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie le 19/08/2019.